De la junior association à l'association loi de 1901

MODE D'EMPLOI

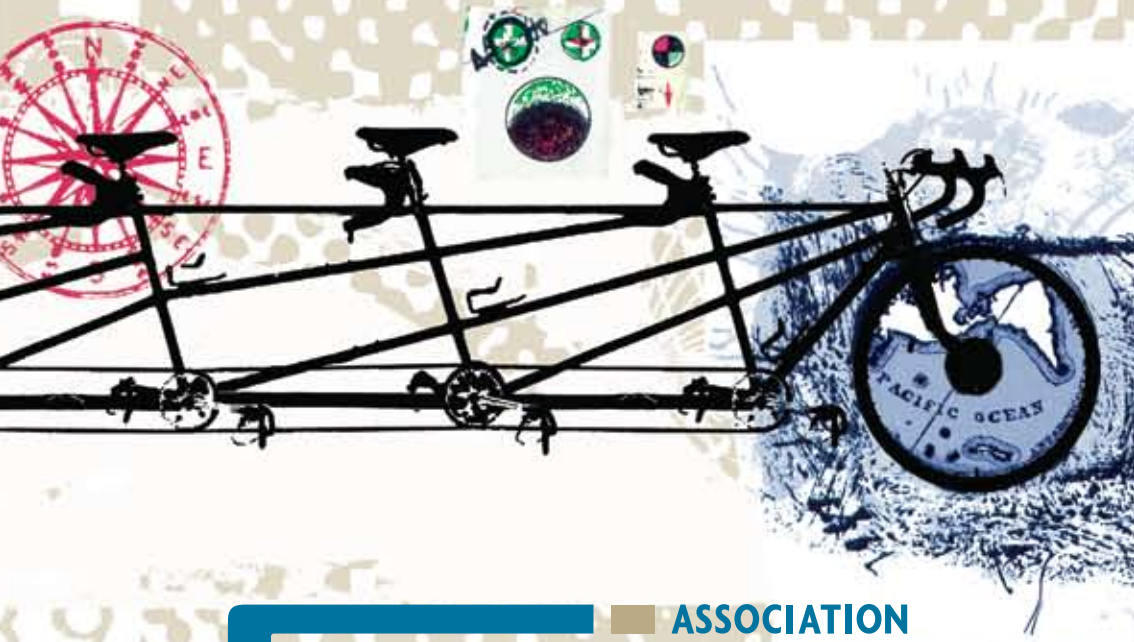

ASSOCIATION junior

www.juniorassociation.org

Réseau National des Juniors Associations - 3 rue Récamier - 75007 Paris
Tél. : 01 43 58 98 70 - Fax : 01 43 58 98 74 - E-mail : contact@juniorassociation.org

Rédaction : Alexandre MARKOFF
Graphisme : Caroline WEDIER – Sylvain MARCHELLIER
Conception : FDM - Les Films du Marché
3 Place du Marché Sainte Catherine - 75004 PARIS
Impression : Crédit Mutuel
Direction de la publication : Thierry CROSNIER, Délégué Général
du Réseau National des Juniors Associations.

La courgette du Guatemala, est une espèce végétale menacée par la déforestation. Victoire et Momo ont décidé que les générations futures ne méritaient pas d'être privées de cette espèce fabuleuse de cucurbitacée. Avec quelques amis motivés, ils ont décidé d'agir pour sauver les courgettes.

La loi du 1er juillet 1901

C'est la loi du 1er juillet 1901 qui définit le droit des associations. C'est une loi assez courte et peu contraignante, dont voici les premiers articles :

› Article 1
L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.

› Article 2
Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

› Article 3
Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement est nulle et de nul effet.

› Article 4
Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

› Article 5
Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

Pour la Moselle et les deux départements d'Alsace, il faut prendre en compte le droit civil local (pour en savoir plus, voir la p.15).
Pour découvrir la loi dans sa totalité : www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/aaebg.htm

Pourquoi créer une association ?

Se faire entendre

Une association peut se comparer à une créature, votre créature. Elle incarne votre projet et lorsque vous parlez, ce n'est plus vous qui parlez mais elle. Vous ne vous exprimez plus en votre nom propre, mais au nom de l'association, du groupe formalisé et identifiable qui la compose. Vos interlocuteurs vous écoutent en ayant conscience que vous représentez un groupe.

Ancrer le projet dans le réel

Votre projet s'inscrit dans la société et la société lui reconnaît des droits. L'association a la personnalité morale, c'est à dire qu'elle jouit d'un patrimoine, elle peut recevoir des dons, des aides et autres subventions, passer des contrats, s'assurer. On lui reconnaît le droit d'ester en justice, c'est à dire de défendre ses intérêts devant des juridictions, de prendre publiquement la parole au nom de tous. Vous vous dotez de moyens d'actions collectifs.

Qu'est ce qu'une association ?

Deux personnes à une terrasse de café, qui parlent de la pluie et du beau temps, forment un groupe. Deux personnes à une terrasse de café, qui décident de faire quelque chose ensemble, forment une association.

Quelque chose ensemble, n'importe quoi. Qu'il s'agisse d'écrire un journal, de monter une pièce de théâtre, de construire une pyramide,... ou de braquer le casino d'Enghien les bains, il s'agit alors d'une association de malfaiteurs. Le seul fait de s'entendre à plusieurs autour d'un objectif commun, entraine aux yeux de la loi, création d'une association.

Nul besoin de remplir des formulaires, signer des papiers, quand Victoire et Momo se disent : « Et si nous sauvions les courgettes du Guatemala », ils font naître, dès le moment où ils manifestent leur intention commune, une troisième personne, une créature née de leur volonté que la loi appelle une «association de fait».

Organiser les énergies

Pour créer votre association, vous rédigez des statuts. Un texte qui définit le rôle de chacun pour faire aboutir le projet. Chacun est libre de la forme à donner au groupe, il peut y avoir des vices présidents, des secrétaires généraux adjoints, des grands maîtres du palais ou des chefs suprêmes intersidéraux. Une seule chose compte, la place de chacun est définie, formalisée et le projet avance d'autant mieux.

Pérenniser le projet

« It's alive ! » Votre créature est née, elle est autonome. Si vous passez un jour à autre chose, votre projet continuera à exister par ceux qui se sont reconnus dans votre démarche et ont adhéré aux statuts. Votre projet est incarné, il a un nom, une histoire, un patrimoine. Chacun, à l'intérieur de l'association, en a conscience et accepte plus volontiers de se dépasser.

Majeur/Mineur

« Fais pas si, fais pas ça... » « C'est pour ton bien que je dis ça... »
Avant 18 ans, les droits des individus sont encadrés par un système de protection, qui considère que les mineurs manquant d'expériences doivent être mis à l'abri des conséquences que pourraient avoir certains de leurs actes.
Mais il n'existe pas de passage brutal entre majorité et minorité. On ne devient pas un adulte du jour au lendemain et la loi multiplie les étapes d'acquisition de la majorité. A 12 ans on peut ouvrir un livret jeune et y déposer des sommes sans l'intervention du représentant légal. A 13 ans on peut être mis en garde à vue pendant vingt quatre heures prolongeables jusqu'à trente six heures. A 14 ans, on a le droit de travailler pendant la moitié des vacances scolaires et de conduire des cyclomoteurs. A 15 ans, on a le droit de consentir à des relations sexuelles ou de se syndiquer. A 16 ans on a le droit d'être salarié, d'ouvrir un compte en banque et de disposer d'une carte de retrait, de devenir associé d'une SARL, ou d'une société anonyme, de conduire une voiture en conduite accompagnée, etc.
La loi fixe parfois non pas des conditions d'âge mais de discernement, c'est-à-dire une aptitude à exprimer une volonté et à participer à une décision et l'on apprécie au cas par cas le degré de maturité nécessaire pour pouvoir être entendu par un juge, ou être reconnu pénalement responsable, par exemple.
Et au-delà de 18 ans, tout n'est pas joué. Il faut attendre 21 ans pour être éligible aux conseils de prud'homme, 23 ans pour se faire élire député ou président de la république, 25 ans pour toucher le RMI (si on a raté l'Elysée), 28 ans pour adopter un enfant et 30 pour être sénateur.
Nous vous renvoyons pour ces questions et concernant la capacité des mineurs à créer leur association au Blog de JC Bardout, magistrat, Conseiller à la Cour d'appel de Toulouse : http://associationdemineurs.blog.lemonde.fr

Une Junior association n'a pas la personnalité morale.

Rien ne dit dans la loi qu'il faille être majeur pour créer une association. Pourtant les autorités publiques n'accordent pas, ou très rarement, la personnalité morale aux associations composées de mineurs. Elles estiment probablement qu'une «créature» ne peut avoir plus de droits que ses créateurs. Votre Junior association est donc en réalité – pour la loi – une association de fait. Si elle dispose des atours d'une véritable association dotée de la personnalité morale, c'est grâce au soutien et aux garanties que lui apporte le Réseau National des Juniors Associations. Mais lorsque plusieurs d'entre vous deviennent majeurs, plus rien n'empêche de continuer votre projet en créant une association, d'obtenir la personnalité morale et de voler de vos propres ailes.

La personnalité morale

Juste après sa naissance, un enfant doit être inscrit sur les registres d'état civil à la mairie. Une façon, pour ses parents, d'annoncer à la société qu'elle compte un membre de plus. Il en va de même pour une association.

Une fois créée, pour que l'Etat puisse lui reconnaître des droits et lui offrir des moyens d'agir, les fondateurs d'une association sont invités à annoncer publiquement sa naissance en faisant inscrire au Journal Officiel de la République son nom, leurs noms, son adresse, et son objet, c'est-à-dire la raison de son existence.

Ces droits et ces moyens d'agir, pour un groupement, on appelle cela la personnalité morale. L'Etat va se mettre à reconnaître à l'association une existence autonome, indépendante des membres qui la composent. Désormais, ce n'est plus Victoire et Momo qui parlent, qui agissent pour sauver les courgettes, mais leur créature, leur association, qui dispose des mêmes droits qu'une véritable personne. Elle à son nom, son domicile, sa nationalité, son patrimoine, elle peut acheter en son nom, vendre, ouvrir un compte en banque. Elle peut défendre ses intérêts devant les tribunaux, signer des contrats, embaucher des employés.

La seule chose qui la distingue d'une véritable personne, c'est qu'elle n'a pas de corps physique, elle agit par l'intermédiaire de représentants, un peu comme un mineur à qui la loi reconnaît des droits, mais qui les exerce sous la responsabilité de ses parents. C'est ici qu'il est nécessaire de rédiger des statuts, c'est-à-dire une carte d'identité consignant toutes les informations pratiques sur l'association, pour établir qui peut parler en son nom et sous quelles conditions.

Ajoutons que le soutien du Réseau National des Juniors Associations, ne s'arrête pas immédiatement le jour où vous devenez majeurs. Il vous est possible de continuer à en bénéficier pour une période d'un an renouvelable une fois, en devenant une Junior Association Majeure. La JAM vous permet soit de recruter de nouveaux responsables mineurs, pour redevenir une Junior Association, soit de prendre le temps de vous concerter entre tous les membres et transformer votre Junior Association en association Loi 1901 (prenez contact avec votre Relais Départemental).

Rédiger les statuts

Comme on l'a vu, à partir du moment où Victoire et Momo ont décidé de se mobiliser pour la cause des courgettes, une association est apparue, une association de fait. Pour obtenir la personnalité morale ils n'auront qu'une seule démarche à faire : déposer les statuts de leur association à la préfecture, l'instance représentant l'Etat dans le département, et attendre leur publication au Journal Officiel de la République, moyennant une quarantaine d'euros. C'est tout. (Pour consulter sur le net et en savoir plus sur la déclaration au journal officiel : www.journal-officel.gouv.fr/association/)

Des statuts qu'est ce que c'est ?

Les statuts d'une association sont un texte dans lequel est consigné un certain nombre d'informations concernant l'association. C'est en quelque sorte le contrat qui unit les membres du groupe, les règles du jeu que chacun s'engage à respecter quand il adhère à l'association.

Grâce à votre expérience en Junior Association, vous avez déjà de nombreux éléments : la description du projet (l'objet), vos choix d'organisations et les modalités de prises de décisions. Il s'agit donc d'en discuter à nouveau et de faire, si besoin, les modifications souhaitées.

Quelles informations doivent figurer dans les statuts ?

Le titre de l'association

Ce qu'on appelle le titre de l'association, c'est son nom. Quand Victoire et Momo ont décidé de sauver les courgettes du Guatemala, ils ont surtout pensé au grave danger que couraient ces végétaux exposés à la déforestation... Maintenant leur combat en faveur des courgettes guatémaltèques, porte un nom : « SOS courgette en danger » ou « Sauvons les courgettes ». Le nom de leur association sera la première chose qui apparaîtra de leur projet.

Son objet

L'objet de l'association de Victoire et Momo, consiste à sauver les courgettes. C'est la finalité autour de laquelle tous les membres de l'association vont s'unir. Il est très important de bien définir cet objet car c'est lui qui précise le sens de l'engagement de chacun et surtout les limites dans lesquelles l'association pourra agir. Ainsi la « Ligue de protection des courgettes » ne pourra pas agir en faveur du concombre d'Océanie, si l'objet de l'association ne se borne qu'à la défense des cucurbitacées d'Amérique du sud.

Il est donc recommandé de donner un objet assez large pour son association afin de ne pas se retrouver limité dans son action, qui peut prendre parfois des chemins de traverses. Victoire et Momo pourraient inscrire dans leurs statuts : « Promouvoir et défendre la culture des légumes ».

Tous les objets sont possibles, des plus importants aux plus absurdes. Deux limitations néanmoins : en aucun cas votre association ne peut avoir pour objet le partage de bénéfices entre ses membres. Comprenons-nous bien : il n'est pas interdit de gagner de l'argent avec votre association, vous pouvez vendre, acheter, faire des bénéfices, embaucher. La question concerne l'utilisation de

ces bénéfices. Si vous les partagez entre associés, vous êtes considérés comme une entreprise, si vous les utilisez au service de votre projet, c'est-à-dire conformément à l'objet de vos statuts, vous êtes une association.

Est-il, enfin, nécessaire de préciser que l'objet de votre association doit être conforme à l'ordre public ? Victoire et Momo ne peuvent écrire : « l'objet de la «Ligue de protection des courgettes » consiste à mettre une balle dans la tête de tous ceux qui ne respectent pas cette culture fabuleuse ». Même dans l'intérêt supérieur de la courgette, on doit encore agir dans les limites de la loi.

Son siège social

Le siège social, c'est le nom officiel pour le domicile de l'association. Il s'agit pour l'Etat de savoir où envoyer le courrier, mais aussi d'établir la nationalité de l'association et donc le droit qui lui est applicable, et la juridiction territorialement compétente. Victoire et Momo ont décidé de domicilier leur association chez Victoire. Cette dernière devra donc ajouter sur sa boite aux lettres :
« Victoire Enchantant
Société des amis de la courgette ».

Son organisation

Il s'agit de décrire le fonctionnement de l'association. Toutes les informations décrites ici ne doivent pas obligatoirement figurer dans les statuts mais leur présence y est chaudement recommandée. Comment adhérer à l'association des courgettes martyres ? Qui pourra parler en son nom ? Quel sera le rôle de chacun ? C'est à ces questions que sont confrontés Victoire et Momo dans la rédaction des statuts.

Définir qui est adhérent

Depuis que Momo a menacé de s'immoler par le feu pour protester contre l'indifférence des pouvoirs publics, une foule de sympathisants veut rejoindre le mouvement.

Le texte des statuts doit prévoir comment on devient adhérent.

Deux choses à retenir :

1. On est libre d'adhérer ou pas à une association. Comme à sa création, ce qui la fait naître, c'est la manifestation individuelle de plusieurs volontés. Toute nouvelle adhésion, reproduit en quelque sorte, l'acte fondateur de l'association. Ainsi, on ne peut pas faire adhérer un groupe, une classe, une ville, sans que toutes les personnes qui les composent n'expriment leur volonté d'adhérer. En revanche, une association peut adhérer à une autre association, elle a la personnalité morale et peut passer des contrats.
De même, chacun reste toujours libre de se retirer du groupement, la volonté de se dégager a ici autant de valeur que celle de s'engager. L'acte d'adhésion pourra être formalisé par la signature d'un document, comme une carte d'adhérent, pour permettre à l'association, comme au nouveau membre d'avoir une preuve écrite de sa participation.

2. Pour savoir qui peut adhérer ou non à l'association, Victoire et Momo ont toute la liberté du monde. Accueillir tous ceux qui veulent s'engager pour les courgettes, ou ne choisir les membres qu'en fonction de critères spécifiques : être majeur, titulaire d'un diplôme, cultivateur de courgettes, avoir un bras plus long que l'autre...
On peut aussi exiger que les candidats à l'adhésion soient parrainés par un ou plusieurs membres de l'association.
Il est même possible d'insérer une «clause d'agrément discrétionnaire de toute candidature», c'est-à-dire un paragraphe du texte permettant à l'association de rejeter quelqu'un sans avoir à s'en justifier et sans engager sa responsabilité. Attention, dans ce cas il faut procéder à un examen sérieux de la requête pour ne pas se voir accuser de « refus abusif et vexatoire ».
Mais Victoire et Momo savent que la force d'une association, réside dans le nombre de volontés qu'elle peut mobiliser. On a toujours intérêt à faire participer le plus de gens possible dans une démarche associative.

Le texte des statuts peut prévoir différentes catégories de membres :

Membres adhérents, membres bienfaiteurs, membres d'honneur, membres de droit, membres fondateurs ou membres à vie… pour bien choisir la catégorie, voir le tableau ci-contre.

Le texte des statuts doit prévoir la façon dont on perd sa qualité d'adhérent.

A priori, l'adhésion vaut pour la durée de l'association, en général elle est conditionnée par le paiement d'une cotisation (voir le chapitre financement). Il est important cependant de bien préciser comment peut se perdre la qualité de membre (exclusion, décès, non paiement de la cotisation, etc.). Dans le cas où perdre sa qualité de membre signifie l'exclusion, il s'agit d'une sanction. Il est donc recommandé dans les statuts de décrire la procédure, c'est-à-dire, comment l'intéressé doit être prévenu, (envoi d'une information sur les faits qui lui sont reprochés, la pénalité encourue et les preuves réunies contre lui), et comment il peut faire valoir ses droits devant l'association et ses représentants.

6 catégories de membres

- Membres adhérents : les personnes qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.
- Membres bienfaiteurs, personnes versant une somme supérieure à la cotisation annuelle de base.
- Membres d'honneur pour les personnes qui rendent des services à l'association et qui seraient dispensées de cotisation.
- Membres de droit pour les personnes qui deviennent sociétaires (autre façon de dire membres de l'association) sans être soumises à la procédure normale d'affiliation, à condition évidemment d'accepter cette qualité. Par exemple, les anciens présidents.
- Membres fondateurs pour les personnes qui sont à l'origine de l'association et auxquelles les statuts attribuent la qualité permanente de membre.
- Membres à vie : Attention, tout membre peut se retirer de l'association et tout membre peut être exclu de l'association.

Définir quelles personnes représentent l'association

Si l'association est une personne, elle reste une personne morale, c'est-à-dire qu'elle n'a pas de corps physique, elle n'a pas de pieds pour se déplacer, de bouche pour s'exprimer ou déguster des courgettes farcies. Ses actions doivent être accomplies par des représentants, des personnes physiques, pour l'instant, Victoire et Momo.

Le texte des statuts doit expliquer comment est désigné le représentant de l'association.

Dans un premier temps, à la préfecture, on vous demandera qu'au moins deux personnes signent les statuts. Normal, il faut être au moins deux pour créer une association. Ces deux fondateurs (mais ils peuvent être davantage) devront décliner leur identité et leur adresse, sur papier libre, à joindre au texte des statuts, avec traditionnellement au moins un président et un trésorier. Pour l'Etat, l'association doit avoir à sa naissance au moins un représentant, c'est à dire une personne physique pour exercer les droits qui lui sont reconnus, en l'occurrence un président.

Ensuite, l'association peut décider d'avoir un ou plusieurs représentants, elle est ici encore libre de définir son organisation. Il sera simplement nécessaire d'expliquer dans les statuts les conditions d'accès aux fonctions de dirigeants. Autrement dit, vous devez toujours avoir un ou plusieurs responsables pour votre association. Pour le reste, vous pouvez les choisir en les élisant, par tirage au sort, ou en prenant celui qui crache le plus loin.

Voter, tout un art

On peut décider quelque chose

- A l'unanimité, tout le monde doit être d'accord.
- A la majorité parce que tout le monde n'est jamais d'accord (on peut voter à la majorité simple, les plus nombreux l'emportent, ou à la majorité qualifiée, il faut, par exemple, trois quarts ou deux tiers des membres pour l'emporter)
- Certain peuvent avoir une voix simplement consultative, d'autre délibérative en fonction de leur rôle dans l'association.

On peut désigner quelqu'un

- Au scrutin majoritaire à un tour : Plusieurs personnes se présentent, on vote, celui qui a le plus grand

Plusieurs modes de désignation sont couramment utilisés :

L'élection, où les membres de l'association choisissent entre eux le meilleur pour occuper le poste : Victoire est méthodique, mais elle manque d'imagination, Momo est motivé mais il a un cheveu sur la langue. Qui fera le meilleur président ? Si vous choisissez Victoire tapez 1…

La cooptation, où une personne en désigne une autre. Par exemple, le président qui désigne son successeur ou qui choisit le trésorier.

Le tirage au sort. Chacun exerce les responsabilités à tour de rôle, le responsable est désigné pour une période donnée, en général non renouvelable.

La durée des fonctions des représentants et responsables de l'association est fixée librement par les statuts de même que la possibilité de réélire ou non les sortants. Veillez à prévoir des solutions en cas de vacance, c'est à dire dans les moments où pour une raison ou une autre (démission, exclusion, décès, disparition, désintégration…) le représentant ne pourrait plus assurer ses fonctions.

nombre de suffrages l'emporte.

- Au scrutin majoritaire à plusieurs tours : Plusieurs personnes se présentent. On organise plusieurs tours en éliminant à chaque fois les candidats qui n'ont pas dépassé un certain nombre de voix. Prévoir une solution en cas d'égalité des voix.

On peut voter

- A mains levées, c'est simple et ça va vite.
- A bulletin secret, c'est plus démocratique. Chacun peut donner tranquillement son opinion.

On peut aussi voter par scrutin plurinominal, uninominal, de liste, de liste à un tour, à deux tours, avec panachage, à la représentation proportionnelle intégrale, relative, bref, il y a moyen de s'amuser, mais pensez à ne pas trop charger les statuts. Réservez toutes ces considérations pour un règlement intérieur que vous pourrez modifier plus facilement.

Coordonner les adhérents

Tous les défenseurs des courgettes sont réunis dans l'association de Victoire et Momo et nos deux amis vont pouvoir mener des actions de grandes envergures. L'association, va devoir s'organiser pour réaliser son objet en utilisant au mieux les compétences de chacun.

Le bureau

La plupart des associations désignent un groupe de quelques personnes pour s'occuper au quotidien des affaires de l'association et la représenter.
On appelle ce groupe le bureau. Ses membres accompagnent le président dans des missions que leur attribue les statuts.
Il peut y avoir un trésorier, qui s'occupe des finances, un secrétaire général en charge des archives et de la vie interne, un vice président pour aider le président, deux vices présidents parce que c'est mieux qu'un seul, cinq secrétaires généraux adjoints pour s'aider les uns les autres, des grands maîtres, des échansons, des chanceliers généraux, et des commandeurs de l'espace, il peut y avoir toutes sortes de postes et de fonctions, vous êtes libres.

L'assemblée générale

En général, ce qu'on appelle Assemblée générale dans une association, désigne l'assemblée de tous les membres inscrits. Elle est obligatoire pour approuver les comptes annuels et faire preuve de gestion démocratique. Les statuts doivent déterminer ses règles de fonctionnement, la périodicité de ses réunions, les modalités de convocation, de vote, de quorum*, etc.
* Le quorum désigne le nombre minimum de personnes qui doivent être présentes (ou représentées) pour que les décisions prises soient valables.

Commissions, conseils et autres observatoires

Entre ces deux instances, il est possible de créer d'autres organes en fonction des besoins de votre association : un conseil d'administration pour fixer les grandes orientations et contrôler la gestion, un comité de surveillance composé de personnalités, un comité artistique, scientifique, etc.
Il s'agira par la suite de définir dans vos statuts, qui s'occupe de quoi, qui décide, quel organe désigne qui, qui est élu, par qui, qui est nommé, etc. Sous ce rapport, les statuts s'apparentent à une constitution organisant des pouvoirs. Pensez donc à rendre vos institutions démocratiques et équilibrées pour que chacun puisse faire valoir son avis et puisse donner le meilleur de lui-même.
Lors de chacune des réunions de l'association il est conseillé de dresser un procès verbal, c'est-à-dire de rédiger un document consignant : la désignation de l'association, la date et l'heure de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, l'indication des membres présents et du quorum, les documents ou rapports soumis à discussion, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix, et le résultat de votes. Ce document sert aux archives de l'association, et peut servir de preuve en cas de litige.

L'union, fée de la force.

Dans le partage des tâches à se répartir entre les fondateurs de l'association, l'une d'entre elle est de rechercher et de contacter des réseaux existants : la Confédération des protecteurs de la courgette ou encore la fédération des amis de la courgette farcie...
Comme avec le Réseau National des Juniors Associations, vous pourrez contacter d'autres passionnés pour des causes communes ou proches, vous pourrez avoir des réponses à vos questions, réfléchir à votre développement et même organiser des actions ensemble.
Vous trouverez des fiches, des informations pratiques et un annuaire des associations étudiantes, sur le site de l'association Animafac, Réseau d'échanges d'expériences et centre de ressources pour les initiatives étudiantes : www.animafac.net
Et si dans votre projet, vous voulez créer un journal, un magazine, et ainsi participer à la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune : contactez Jets d'Encre www.jetsdencre.asso.fr

Quelques sites pour vous aider dans votre réflexion et vos débats :
www.enviedagir.fr, www.cyberjeune.org, www.cidj.com, www.place-publique.fr

Autres contacts

Comment modifier les statuts ?

Modifier les statuts, c'est une mesure importante, car on modifie le contrat entre tous les adhérents. C'est aussi une mesure lourde car elle suppose de changer le texte déposé en préfecture, ce qui coûte un peu d'argent, des papiers et de la peine. Mais il est parfois nécessaire de faire évoluer le fonctionnement d'une association. On peut avoir besoin de changer son nom, modifier son objet, ou adapter l'organisation à de nouvelles activités.

Le règlement intérieur.
Pendant que vous y êtes à rédiger des statuts, pensez à introduire un article prévoyant la création d'un règlement intérieur. Un règlement intérieur, c'est un texte rédigé par l'Assemblée générale ou le bureau (ou n'importe quelle autre partie de l'association) et donc facilement modifiable. Un texte qui précise et développe un certain nombre de questions que vous mettrez de côté dans les statuts : quels modes de scrutin, quel montant pour la cotisations, quelles procédures disciplinaires, et tout ce que vous jugerez bon d'y ajouter.

Les statuts doivent prévoir la dissolution de l'association.
Si les courgettes finissent par disparaître, ou que leur cause n'intéresse plus personne, les statuts doivent définir dans quelles conditions se termine l'association. En principe, c'est l'Assemblée générale qui le décide dans des conditions définies par les statuts.

Les associations spécialisées

Il existe un certain nombre d'associations qui font l'objet de conditions particulières de création en raison de droits spéciaux qui leur sont reconnues, parmi elles :

- Les associations sportives affiliées à des fédérations sportives agréées. Fédérations à qui l'Etat confie un certain nombre de missions.
- Les associations de défense de l'environnement et les associations de consommateurs ;
- Les associations reconnues d'utilité publique. Cette qualité est attribuée à la personne morale par décision du gouvernement après avis du Conseil d'État.
- Les associations dites d'intérêt général, qui garantissent certains critères : organisation démocratique, but non lucratif, activité conforme à l'objet et aux statuts de l'organisation...

Le patrimoine de l'association

Une association peut se procurer toutes les ressources possibles à condition :

1. Qu'elles ne lui soient pas interdites par une disposition particulière

2. Qu'elles soient utiles à la réalisation de son objet.

Inutile de spécifier tout cela de façon trop précise et si vous ne pouvez pas gagner de l'argent en vendant de la courgette hallucinogène, tous les moyens légaux restent possibles. Notamment :

- **Avec les cotisations de vos adhérents.**

La cotisation est une somme d'argent dont les adhérents doivent s'acquitter périodiquement (en général, tous les ans) pour financer le fonctionnement de l'association.

- **Avec un droit d'entrée :** Il s'agit d'une somme d'argent que l'on paye pour pouvoir entrer dans l'association. Ce versement est effectué une seule fois.
- **Avec des subventions publiques :** ce sont des aides en espèces ou en nature, délivrées par des organismes publics.
- **Avec des dons :** C'est-à-dire des dons, que les particuliers ou des entreprises pourraient vous apporter, sponsoring, mécénat, don manuel, quête, souscription organisée par un tiers au profit de l'association.
- **Avec des emprunts.**
- **Avec le produit de placements ou d'activités.**
- **Par des ressources diverses**, amendes si cela est stipulé dans les statuts.

En principe les statuts déterminent les personnes qui ont le pouvoir de fixer le montant de la cotisation. Mais il est déconseillé d'inscrire ce montant dans les statuts.

L'exception venue de l'est

Il existe une exception notable aux règles énoncées jusqu'ici : Pour des raisons historiques, une association ayant son siège social dans l'un des trois département d'Alsace et de Moselle ne relève pas de la loi du 1er juillet 1901 mais des articles 21 à 79 du Droit civil local et d'une nouvelle loi depuis le 1er août 2003.

Dans ces contrées, sept personnes sont nécessaires pour créer une association inscrite et non deux, l'association n'a pas de déclaration à faire à la préfecture ou à la sous-préfecture, mais demande son inscription au registre des associations tenu par le tribunal d'instance. Une association peut avoir pour objet une pratique commerciale et dans ce cas elle peut être inscrite à la chambre de commerce ou des métiers.

Dans ce droit local un certain nombre de précisions obligatoires doivent être apportées dans les statuts :

- Comment est désignée la direction par l'assemblée des membres ;
- Qui représente judiciairement et extrajudiciairement l'association ;
- Comment sont révoqués les dirigeants ;
- Quelles sont les modalités de prise de décision par la direction ou l'assemblée générale ;
- Quel est le pouvoir de décision d'une assemblée générale et quelles sont ses compétences ;
- Quelle procédure pour la modification des statuts et pour dissoudre l'association.
- Quelle procédure pour retirer le droit de vote d'un membre lorsque la résolution devant être votée a pour objet un acte juridique entre lui et l'association ;

Pour vous aider à créer une association en Alsace et Moselle, n'hésitez pas à consulter les sites internet suivants : www.reseau-sara.org et www.crijlorraine.org

Conclusion?

S'il ne fallait retenir qu'une seule chose de ce guide, la voici : Créer une association, c'est facile. Et si vous avez déjà réussi à monter votre projet en Junior Association, vous avez fait le plus difficile :

Petit récapitulatif :

- Il faut être au moins 2 (7 en Moselle et en Alsace) ;
- Avoir un but non lucratif, c'est à dire sans partage de bénéfices ;
- Rédiger une lettre de déclaration avec le titre, l'objet, le siège social, la liste des personnes chargées de son administration (les membres fondateurs pour une première création, avec leur nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, profession, adresse du domicile et fonction dans l'association) ;
- Rédiger les statuts de votre association, avec le titre, l'objet, son siège social et son mode d'organisation (composition, catégories de membres, votes et fonctionnement, les ressources, les modalités et dissolution et de durée, les modalités de modification).

Là vous êtes prêts pour créer votre association :

- il faut déposer la lettre de déclaration, c'est à dire aller à votre sous-préfecture, préfecture ou préfecture de police (pour les parisiens) avec cette lettre et les statuts, en deux exemplaires ;
- Vous recevrez un récépissé de déclaration accompagné d'un bulletin d'insertion de la déclaration au journal officiel (prévoir un coût de 40 euros environ) ;
- Et vous recevrez le journal officiel avec la déclaration de votre association ;
- Pensez à informer vos partenaires de tous ces changements, dont impérativement l'assurance et l'agence bancaire (vous ouvrez un nouveau compte au nom de l'association, le solde du compte de la Junior Association est transféré avant fermeture).

Au delà, la vraie et grande difficulté de la création d'une association, consiste surtout à rassembler des gens autour d'un projet. Toutes ces personnes sont volontaires, et vont consacrer leurs efforts et leur temps à la réalisation d'un objectif. Le salaire qu'elles recevront résidera donc dans l'intérêt et le plaisir qu'elles trouveront à travailler ensemble. C'est pourquoi il est si important de bien définir la place et la mission de chacun à l'intérieur des statuts. Mais ça, vous le savez déjà et vous l'avez sûrement déjà expérimenté dans votre Junior Association.
Enfin, n'hésitez jamais à contacter les Relais Départementaux du R.N.J.A. (coordonnées sur notre site www.juniorassociation.org), qui vous aideront à sauver toutes les courgettes du monde.

Notes

Avec le soutien du

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

et les membres du R.N.J.A. :

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

© M.j.C F

Centres Sociaux

JETS D'ENCRE
Association nationale pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune

ASSOCIATION junior
www.juniorassociation.org